



COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 18 avril

Date de convocation : 06/04/2023

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 14 ; votants : 16

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, LACROIX Franck, BRECHET Alexandre, MEYER Sylvie, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres excusés : PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, VIAL Ludivine donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, MARTIN David donne pouvoir à PERON Catherine, GUILLERMIN Romuald, COMBET Stéphane.

- 
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 14 mars
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Débat sur le Service Minimum d'Accueil à l'école
  4. Présentation d'un projet d'implantation d'éoliennes
  5. Création d'emplois
    - a. Emploi d'attaché à temps non complet (22h) – Sandra Besson
    - b. Emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6,3h annualisées) – Sophie Peritore (école privée)
    - c. Emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6,3h annualisées) – Sylvie Hervé (école privée)
    - d. Emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principale 1ère classe – Sylvie Clor (école publique)
  6. Convention CDG38 pour les dossiers de retraite
  7. Point d'information sur les élections sénatoriales
  8. Projet « diagnostic de territoires » avec l'Institut d'Urbanisme & Géographie Alpine
  9. Questions diverses
- 

### **1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 14 mars**

Le PV est adopté à l'unanimité des voix.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Catherine Péron est désignée secrétaire à l'unanimité des voix.

### 3. Débat sur le Service Minimum d'Accueil à l'école

Depuis sa première élection en mars 2014, le Conseil Municipal a affirmé une volonté politique de ne pas mettre en place de Service Minimum d'Accueil (SMA) à l'école publique en cas de grève des enseignantes et /ou des agents de la Mairie travaillant à l'école.

Le conseil municipal considérait en effet après une réflexion profonde menée entre les élus, qu'il n'a pas à casser le droit de grève des agents et des enseignants en mettant en place un SMA. C'est certes un argument politique mais la grève est aussi un acte politique. Nous comprenons totalement la détresse des parents qui ne peuvent faire garder les enfants par la famille ou des tiers. La grève fait subir des contraintes à tous et bien évidemment, les parents sont en première ligne les jours de fermeture de l'école.

Suite aux derniers mouvements sociaux et aux journées de grève très suivies à l'école publique de Châbons, la Mairie a effectué un sondage auprès des mairies de la communauté de communes. Sept communes sur 14 mettent en place le SMA. Quand le personnel ATSEM de la Commune est présent, non gréviste, la Mairie pourrait effectivement assurer une garde a minima. Cependant, jusqu'à présent le conseil municipal n'a jamais souhaité ouvrir « une garderie » les jours de grève car il estime que la loi a été mal faite. Alors qu'un nombre minimum d'encadrants pour les activités périscolaires doit être formellement respecté lors des jours dits normaux, aucun taux n'est prévu dans la législation en cas de service minimum. De même, alors que les textes de loi prévoient des diplômes pour les encadrants les jours hors grève, pour les jours de grève, du personnel non diplômé (parents, personnels administratifs ou techniques communal, élus, assistantes maternelles, retraités, étudiants) doit être recruté. Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en danger les enfants gardés lors du SMA.

Par ailleurs, la crainte de poursuites pénales des surveillants par les parents en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (article 121-3 du Code Pénal) est rentrée aussi en ligne de compte dans notre raisonnement.

Le SMA ne concerne pas la garderie du matin, du soir et la cantine.

**Il est proposé aux élus de débattre pour savoir s'il convient de maintenir cette position vis-à-vis du service minimum. A la majorité des voix, les élus se prononcent pour ne pas mettre en place le service minimum en cas de grève à l'école et de n'accueillir aucun enfant de classe gréviste.**

### 4. Présentation d'un projet d'implantation d'éoliennes

Velocita Energies a réalisé un diagnostic du potentiel éolien sur la Commune.

D'après les contraintes géologiques et techniques, il serait possible d'implanter 3 éoliennes sur le territoire de la Commune, de 4MW chacune soit un total de 12 MW (ce qui représente la consommation de 5 700 foyers, chauffage compris).

L'idée n'est pas de décider si des éoliennes seront implantées ou non sur le territoire châbonnais mais si le Conseil municipal donne son accord de principe pour que des études plus poussées soient menées et qu'une concertation soit organisée en parallèle avec les habitants de Châbons. Les techniciens de Velocita Energies viennent présenter le projet à tout le conseil municipal.

La présentation a été faite en présence de M. René Gallifet, Maire de Bizennes et son adjointe.

### 5. Création d'emplois

#### a) Emploi d'attaché à temps non complet (22h)

Madame le Maire indique que la DGS en poste vient de réussir le concours d'attaché territorial. Elle demande donc à l'assemblée de créer, à compter du 20 avril, un emploi d'attaché territorial à temps non complet à

22H/35 pour permettre le changement de grade de la DGS. Son poste actuel de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé en fin d'année.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer cet emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité.**

**b) Emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6,3h annualisées) –  
Sophie Peritore (école privée)**

**Pour pérenniser le poste occupé actuellement par Sophie Peritore, et ce depuis la rentrée scolaire 2019, à l'école privée pour la pause méridienne (2h par jour de classe), il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 20 avril, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 6,3h annualisés.** Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget. (L'agent était jusqu'à présent en CDD - renouvelable dans la limite de deux ans maximum...). L'agent sera ensuite mis en stage en vue d'être titularisé.

**Adopté à l'unanimité.**

**c) Emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6,3h annualisées) –  
Sylvie Hervé (école privée)**

**Pour pérenniser le poste occupé actuellement par Sylvie Hervé, et ce depuis la rentrée scolaire 2020, à l'école privée pour la pause méridienne (2h par jour de classe), il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 20 avril, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 6,3h annualisés.** Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget. (L'agent était jusqu'à présent en CDD - renouvelable dans la limite de deux ans maximum...). L'agent sera ensuite mis en stage en vue d'être titularisé.

**Adopté à l'unanimité.**

**d) Emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principale 1<sup>ère</sup> classe –  
Sylvie Clor**

Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Madame Sylvie Clor peut bénéficier d'un avancement de grade et passer au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principale 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principale 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'encadrement des enfants à l'école publique pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai, d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles principale 1<sup>ère</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. Convention avec le CDG38 pour les dossiers de retraite**

Il est possible de confier au CDG38 la gestion des dossiers de retraite de nos agents. Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours.

La Collectivité affiliée au CDG38 confie au centre de gestion le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. Pour chaque dossier confié, une tarification est appliquée (500€ maximum).

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

**Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG38 pour déléguer cette gestion de dossiers, souvent lourde et compliquée ; et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Point d'information sur les élections sénatoriales**

Les élections sénatoriales ont lieu cette année. Le Sénat français est composé de 348 sièges pourvus pour six ans mais renouvelés par moitié tous les trois ans. Les élections de 2023 visent ainsi à élire les 170 sénateurs correspondant à la série 1.

Le système électoral utilisé dépend du nombre de sièges à pourvoir. Dans les circonscriptions désignant un ou deux sénateurs, ceux-ci sont élus au scrutin majoritaire obligatoire à deux tours. Pour les circonscriptions désignant trois sénateurs ou plus, il est fait recours au scrutin proportionnel plurinominal (c'est le cas de l'Isère qui a 5 sénateurs).

Le mandat d'un sénateur est renouvelable. Le collège électoral élisant les sénateurs est composé de 162000 grands électeurs :

- les députés et les sénateurs de l'autre série ;
- les conseillers régionaux ;
- les conseillers départementaux ;
- les délégués des conseils municipaux. Ces derniers représentent environ 95 % des grands électeurs.

Pour Châbons, il faut désigner 5 délégués et 3 suppléants.

Le 9 Juin 2023, le CM devra se réunir pour désigner ses délégués (sauf si le quorum n'est pas atteint, dans ce cas la réunion doit avoir lieu le 13 juin).

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants à 8999 habitants :

- Les délégués et les suppléants sont élus au scrutin de liste parmi les conseillers municipaux.
- Chaque liste, composée des candidats au mandat de délégué et au mandat de suppléant devra déposer une déclaration de candidature auprès du maire. Les listes pourront être incomplètes (moins de candidats que de mandats à pourvoir), mais devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité stricte).
- Une « calculatrice » vous sera transmise afin d'établir la répartition des mandats entre les différentes listes le cas échéant.

Tableau des électeurs sénatoriaux :

À l'issue des élections dans les conseils municipaux, le Préfet établira **le tableau des électeurs sénatoriaux, qui se rendront en préfecture à Grenoble le dimanche 24 septembre pour élire les 5 sénateurs.**

Le remplacement d'un délégué par un des suppléants, nécessitant la mise à jour du tableau précité, pourra intervenir uniquement en cas de décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement ou cessation du mandat de conseiller municipal.

## **8. Projet « diagnostic de territoires » avec l'Institut d'Urbanisme & Géographie Alpine**

Concernant la problématique du manque de médecins à Châbons et sur le territoire de manière générale, le diagnostic santé de territoire est l'un des éléments essentiels qui permettrait de conduire à la création d'une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), une structure de plus en plus recherchée par les professionnels de santé et notamment les jeunes qui s'installent.

Nous avons pris contact l'année dernière avec l'Institut d'Urbanisme & Géographie Alpine dont les étudiants peuvent réaliser ce genre de diagnostic dans le cadre de leur formation Master 1 et 2 « Parcours Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition ». Afin de parachever leur formation, les étudiants doivent effectivement réaliser un atelier, exercice pédagogique reposant sur une commande proposée par un organisme en concertation avec l'équipe pédagogique, sous le contrôle du commanditaire et l'appui de deux enseignants. Leur production pourrait être un diagnostic santé pour le territoire de Châbons, voire de la communauté de communes Bièvre Est. Ce genre de commande coûterait environ 8000 € HT à la Commune. Le diagnostic pourrait être « livré » mi-février 2024.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour savoir s'il souhaite financer ce genre de projet. A la majorité des voix, les élus décident de ne faire ce projet que si d'autres communes concernées par le diagnostic participent financièrement.**

## **9. Questions diverses**

**Nicole Gonin :**

- La dernière séance de cinéma a très bien marché : 45 personnes. Expo « Les Cabanes » en cours à la bibliothèque.

**Philippe Charléty :**

- 10 personnes ont participé à la journée de nettoyage du village. Beaucoup de mégots de cigarettes ont été ramassés mais dans l'ensemble, le village était relativement propre, notamment grâce au travail des agents communaux.

**Pierre Bozon :**

- Travaux de l'église continuent, démontage d'une partie de l'échafaudage en cours pour le remonter pour démarrer une autre tranche.
- Comice agricole : 25-26 août, proposition de char par la municipalité

**Michelle Ortuno :**

- Vote du budget CCAS
- Projet de concours de pétanque et de thé dansant organisé par le CCAS